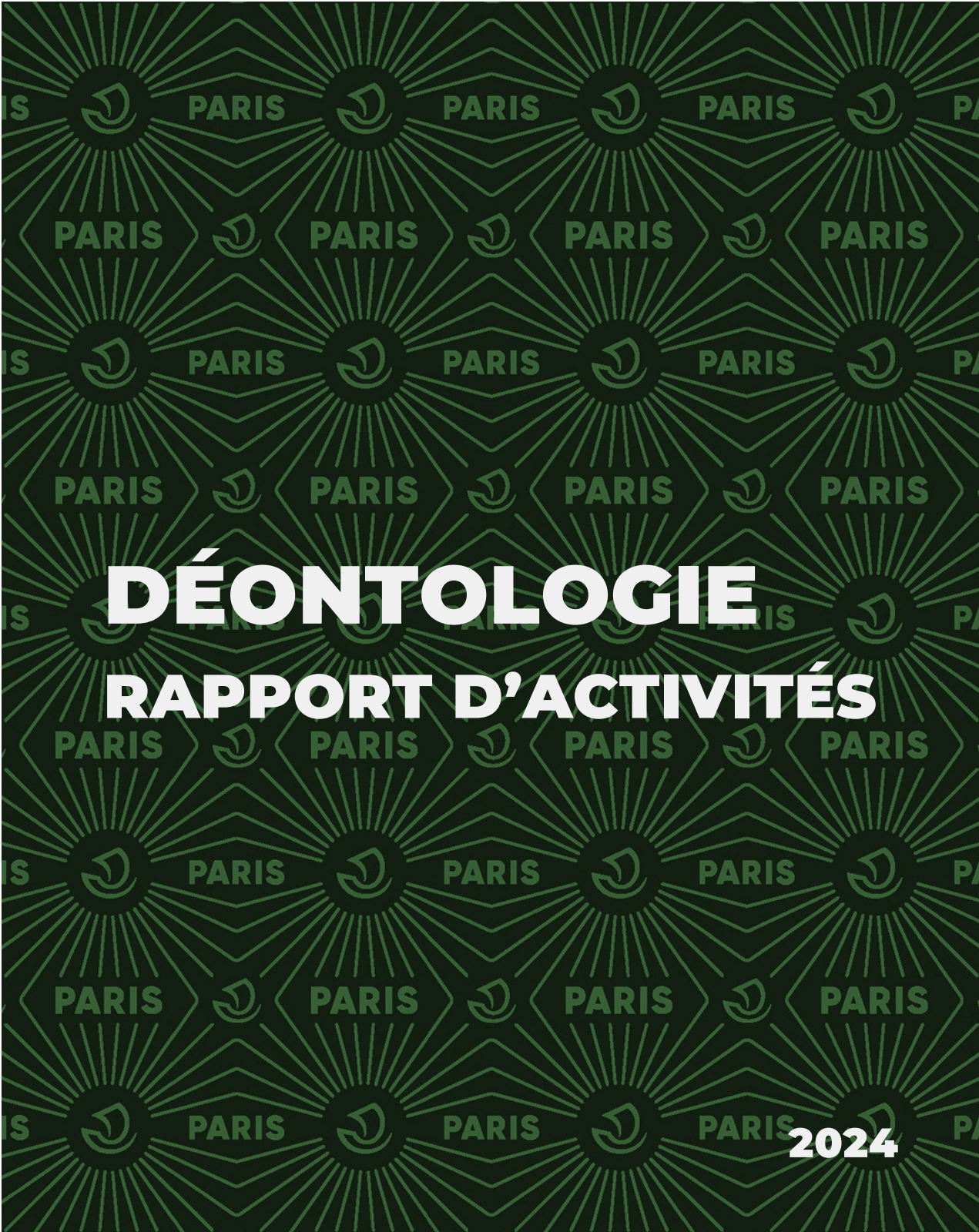




DÉONTOLOGIE

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2024

*« La déontologie, c'est
l'art de se poser des
questions avant qu'il
ne soit trop tard »*

Christian VIGOUROUX

Édito



L'impératif d'adaptation permanente

Le dixième rapport des instances déontologiques mises en place par la Ville de Paris a vocation à donner un aperçu aussi complet que possible non seulement des actions menées mais aussi des perspectives du pari déontologique parisien.

Un pari d'abord parce que l'essentiel de l'impulsion originale ne relevait pas d'un impératif législatif, mais d'une volonté de donner toutes ses chances à l'exigence démocratique d'une transparence effective de l'activité des élus parisiens, et au-delà de toutes celles et ceux, élus du Conseil et élus d'arrondissement, agents, collaborateurs d'élus et des groupes politiques, et opérateurs liés à la Ville de Paris qui contribuent au rayonnement de la plus grande collectivité territoriale française.

En dix ans, progressivement, l'ensemble des collectivités territoriales françaises a commencé à prendre la mesure des règles du jeu déontologique que lois et décrets viennent constamment enrichir.

La Commission de déontologie de la Ville de Paris, dans ce contexte général d'évolution d'un droit proliférant, s'est attachée à tenir compte du double impératif de croissance du patrimoine déontologique existant et d'innovations stimulées autant par de nouvelles initiatives internes que par les nouvelles injonctions normatives nationales.

Vous trouverez dans ce dixième rapport d'activités la traduction de ce double mouvement, dont l'illustration la plus marquante peut tenir aux priorités qui ont été suivies tout au long de l'année 2024.

Quatre d'entre elles peuvent être mises en exergue.

La première tient au fonctionnement plus collégial et plus cohérent de la Commission mise en place depuis 2023 : la dizaine de réunions plénières tenues en 2024 a montré l'intérêt du partage des données pour les membres des trois collèges et l'apport d'une délibération collégiale permettant une plus grande cohérence des avis rendus.



2024 a aussi vu la mise en place effective d'une relation particulièrement innovante entre le collège des opérateurs liés à la Ville de Paris et les référents déontologiques de chacune de ces structures.

La deuxième est l'impact sur le dispositif déontologique des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ce qui a conduit à mettre en place une veille déontologique pendant leur déroulement. La Commission a également eu l'occasion de rendre un avis de principe sur la gestion de la billetterie et sur quelques situations individuelles pouvant constituer un risque de conflits d'intérêts.

La troisième est la poursuite d'une diversification des missions de la Commission. Dans la continuité des activités des années précédentes, le champ d'intervention de la Commission n'a cessé de se diversifier, que ce soit dans le traitement des obligations déclaratives, la poursuite de partenariats notamment avec Transparency International, l'établissement de liens avec le Comité d'éthique de la police municipale parisienne, le contrôle de la régularité d'une seconde votation citoyenne, et bien sûr la poursuite d'une relation féconde avec la Haute Autorité de la Transparence pour la Vie Publique (HATVP).

Enfin la quatrième, peut-être la plus significative, est la poursuite d'une relation de confiance entre la Commission et l'ensemble des acteurs publics parisiens reposant autant sur une rigoureuse vigilance concernant la confidentialité des avis rendus que sur la multiplication des actions de formation à destination de toutes les catégories d'acteurs concernés.

D'ores et déjà 2025 s'annonce riche en perspectives de développement et d'accomplissement d'un dispositif dont la maturité doit continuer à se démontrer au travers d'actions pragmatiques ancrées dans la réalité municipale parisienne.

Yves CHARPENEL
Président de la Commission de déontologie de la Ville de Paris

Édito



Une année exceptionnelle !

L'année 2024, c'est l'année des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Une année phare, une année de mobilisation des agents et services de la Ville de Paris pour que tout se passe bien. Et tout s'est bien passé... Très bien passé !

À la Ville de Paris, nous avons priorisé nos actions de formation et de sensibilisation en fonction de cet événement majeur. Nous avons simplifié les procédures de recrutement tout en créant un double contrôle déontologique à la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Événements (DGJOPGE), dirigée par Ivoa ALAVOINE qui a porté les valeurs éthiques de cet événement. À cet égard, je remercie Marie VILLETTE, Secrétaire Générale, d'avoir validé et soutenu nos initiatives déontologiques adaptées à cet événement mondial.

Outre cette mobilisation particulière, nous avons, avec Noémie CYTRYNOWICZ, Elisabeth POSTIL et Joana LIMA, sous le regard bienveillant de Anne-Hélène ROIGNAN, remplacée depuis le 1^{er} décembre par le non moins bienveillant Benjamin RAIGNEAU, poursuivi notre travail de fond à propos de la déontologie : formations, sensibilisations, rencontres avec les comités des directions, échanges avec Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris en charge des questions relatives aux Ressources humaines, au dialogue social et à la qualité du service public.

Nous intégrons de plus, lors de chacune de nos formations, un temps dédié au principe de neutralité et de laïcité, en faisant intervenir fréquemment la Référente laïcité pour les directions de la Ville de Paris, Shira SOFER, avec laquelle nous travaillons étroitement. Ces principes étant pleinement intégrés aux obligations déontologiques des agents du service public, un chapitre de ce bilan d'activités y est consacré.



L'année 2024 a été également consacrée aux mairies d'arrondissement. Avec le concours des directrices et directeurs généraux des services, et l'appui de Laurence GIRARD, directrice de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT), et du référent déontologie de la direction, Christophe MOREAU, nous avons formé aux enjeux déontologiques tous les agents, eux qui sont au contact quotidien des Parisiennes et Parisiens.

Enfin, l'année 2024 est aussi l'année de la maturité de la Commission de déontologie de la Ville de Paris. Sous la présidence de Yves CHARPENEL, nous avons échangé, décidé et émis des avis individuels sur des cas complexes, en toute indépendance et sérénité. Cette collégialité est objectivement une garantie pour les agents, les élus et leurs collaborateurs. Et cette culture déontologique a été diffusée, grâce à Catherine HIRSCH, aux opérateurs de la Ville de Paris.

Je remercie tous ceux, et ils sont nombreux, qui ont pris à cœur le sujet déontologique.

Mon ambition est de continuer sur ce chemin vertueux que la Ville de Paris a emprunté depuis 2015.

Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD
Référente-Agents de la Commission de Déontologie de la
Ville de Paris

Édito



Consolider l'accompagnement déontologique des opérateurs

Cette année 2024 a permis de consolider la compétence de la Commission de déontologie de la Ville de Paris vis-à-vis des opérateurs, instituée au 1^{er} janvier 2023 et mise en œuvre à compter du deuxième semestre 2023.

Dans ce cadre, le Collège Opérateurs de la Commission a réuni régulièrement l'ensemble des référents déontologiques des opérateurs – sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL), Paris Habitat – contribuant ainsi à asseoir leur positionnement et leurs attributions. Ces rencontres, sur des thématiques déontologiques choisies d'un commun accord (cadeaux et invitations, chartes déontologiques, Jeux Olympiques et Paralympiques), sont suivies avec intérêt par l'ensemble des référents qui y voient un lieu d'échanges privilégiés et de réflexion sur leurs pratiques leur permettant de rompre leur isolement vis-à-vis de la Ville de Paris et au sein des structures auxquelles ils appartiennent.

En s'appuyant sur les enseignements tirés de ces échanges, le Collège Opérateurs a émis de premières recommandations adressées aux directeurs généraux et aux directrices générales des opérateurs comme aux référents déontologiques. Elles ont porté sur les obligations déclaratives des directeurs généraux des SEM et SPL et sur les cadeaux et invitations.

Le Collège Opérateurs poursuivra en 2025 ses actions de sensibilisation des opérateurs aux questions déontologiques.

Catherine HIRSCH
Correspondante-Opérateurs de la Commission de
Déontologie de la Ville de Paris

La CDVP



M. Yves CHARPENEL – Premier avocat général honoraire près la Cour de Cassation – Président de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris et Référent des Élus et Collaborateurs

M^{me} Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD – Magistrate honoraire de l'ordre judiciaire et ancienne Inspectrice générale adjointe – Référente des Agents de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris

M^{me} Catherine HIRSCH – Procureure générale honoraire près de la Cour des Comptes – Correspondante des Opérateurs de la Ville de Paris

M^{me} Eliane HOULETTE – Procureur de la République Financier honoraire

M^{me} Sophie MOATI – Présidente honoraire de chambre à la Cour des Comptes

M^{me} Stéphanie VERA – Maître des requêtes au Conseil d'État

M. Pascal BEAUVAIS – Agrégé de droit privé et sciences criminelles et Professeur des universités

M. René DOSIÈRE – Universitaire – Député honoraire

M. Robert GELLI – Magistrat judiciaire honoraire et Déontologue de la Haute Autorité pour la Santé

Sommaire

1	Les enjeux déontologiques de l'année 2024	13
2	Le Collège Élus et Collaborateurs et la Commission de déontologie plénière	20
3	La Référente-Agents	25
4	Le Collège Opérateurs	32
5	Les échanges avec les partenaires de la Ville	36
6	La laïcité	38
7	Des outils pour une culture commune et des procédures harmonisées	43
8	Les objectifs pour l'année 2025	44



LES ENJEUX DÉONTOLOGIQUES DE L'ANNÉE 2024

L'année 2024 a été marquée par les Jeux Olympiques et Paralympiques et la nécessité de mettre en œuvre un dispositif déontologique rigoureux, efficace et adapté à l'événement. La Commission de déontologie de la Ville de Paris (« Commission ») s'est donc mobilisée pour développer la sensibilisation et la formation à la déontologie des agents de la Ville de Paris, en particulier ceux des mairies d'arrondissement, ainsi que des élus et collaborateurs.

1. Le dispositif déontologique spécifique des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

L'exigence déontologique de la Ville de Paris s'est manifestée dès 2015 avec la création de la Commission de déontologie du Conseil de Paris. Le projet d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) a été conçu en lien étroit avec la Maire de Paris sur le fondement d'une exigence d'éthique et la mise en place d'outils de probité et de garde-fous, en interne au sein de la collectivité parisienne, mais également à la SOLIDEO et à PARIS 2024.

La Ville de Paris a accueilli les JOP pendant l'été 2024, cet événement exceptionnel a été accompagné d'un dispositif déontologique adapté. La Commission a rempli le rôle de vigie sur nombre de questions concernant aussi bien les personnes travaillant sur l'événement, l'événement lui-même, ses préparatifs ou son déroulé.

Elle a été saisie à plusieurs reprises, notamment sur le sujet de la gestion de la billetterie pour lequel elle a conseillé, à sa demande, la Ville de Paris sur les critères d'attribution des invitations.

La Référente-Agents de la Commission a par ailleurs participé, avec la Direction de l'information et de la communication, au tirage au sort organisé le 7 mai 2024 pour l'attribution des invitations aux 685 agents pour la cérémonie d'ouverture des JOP du 26 juillet 2024, garantissant l'indépendance et l'impartialité du procédé d'attribution.

La Commission a également été saisie de quelques demandes relatives à des agents invités à assister à des compétitions ou ayant obtenu un dossard pour l'épreuve du marathon.

A. Le travail avec Pierre RABADAN et son cabinet

Le Président de la Commission a été, avant, pendant et après l'événement, un interlocuteur privilégié du cabinet de Pierre RABADAN, Adjoint à la Maire de Paris en charge notamment des JOP. Plusieurs sessions de formation adaptées aux besoins du cabinet et de l'élus ont été organisées, mettant l'accent sur les règles applicables aux marchés publics ainsi que sur les principes d'impartialité, d'intégrité et de probité les gouvernant. Le sujet délicat des cadeaux et invitations a été abordé.

S'inscrivant dans une démarche transparente, Pierre RABADAN a rendu publics son agenda et ses rendez-vous. De surcroît, afin de prévenir toute situation de conflits d'intérêts, il a appelé l'attention

de la Commission sur la nécessité de mettre éventuellement en œuvre des mesures de déport à l'égard de certains organismes et événements sportifs.

B. Le travail avec les agents

En parallèle, la Référente-Agents de la Commission a travaillé sur le livret d'accueil et sur les formations à la sensibilisation des agents de la Délégation aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE), en lien avec la référente déontologie de cette direction. Ces formations ont été déployées auprès de l'ensemble des agents, qu'ils soient particulièrement exposés aux risques déontologiques ou éloignés des réflexes déontologiques (premiers postes ou en provenance du privé) ainsi qu'à toutes les strates hiérarchiques.

Cette collaboration, fortement soutenue par la directrice de la DGJOPGE, Ivoa ALAVOINE, a été intense sur notamment le recrutement et la mobilité. Une procédure rapide et efficace a été mise en place prenant en compte la prévention des conflits d'intérêts liée aux expériences dans le secteur privé des agents, le droit de suite afin de sécuriser les mobilités ainsi que le rappel des règles applicables aux cadeaux et invitations.

La Référente-Agents de la Commission a abordé les risques déontologiques avec les directions participant activement : la Direction de la Jeunesse et des Sports, la Direction de l'Information et de la Communication ou la Délégation Générale aux Relations Internationales.

C. Sensibiliser également les opérateurs

Le Collège Opérateurs de la Commission a participé à la sensibilisation des référents déontologues de ces organismes en rappelant, lors d'une réunion dédiée aux risques déontologiques dans le cadre des JOP le 26 juin 2024, les règles applicables aux cadeaux et invitations. Il a insisté sur la vigilance accrue devant être mise en œuvre dans le cadre des relations avec les partenaires extérieurs à la structure. Un focus a été fait sur le devoir de réserve et le principe de dignité dans l'accueil des JOP.

D. Anticiper le droit de suite et conseiller les agents

Depuis les JOP, la Référente-Agents porte toute son attention sur le « risque humain » lié au droit de suite. Les agents de la Ville de Paris au sein de la DGJOPGE ont été formés en amont de leur prise de fonction et informés à plusieurs reprises sur le risque lié aux conflits d'intérêts et à la prise illégale d'intérêts qui perdure pendant trois ans après la cessation des fonctions au sein de la Ville. Un dialogue s'est instauré avec les agents les plus exposés dès leur recrutement au regard des missions courtes qui leur ont été confiées par la collectivité parisienne.

Les agents ayant un nouveau projet professionnel ont pu échanger avec la Référente-Agents de la Commission et la référente déontologie de la DGJOPGE afin de prévenir le risque de prise illégale d'intérêts. Un avis déontologique, suivant la procédure simplifiée et rapide, a été rendu pour les agents quittant la collectivité.

Les agents n'ayant pas encore de projet de mobilité identifié ont signé une attestation remise à la Référente-Agents aux termes de laquelle ils reconnaissent avoir pris connaissance de leurs obligations déontologiques, du risque lié à la prise illégale d'intérêts ainsi que de la nécessité de soumettre leur projet professionnel à la Ville de Paris pendant trois ans à compter de leur départ de la DGJOPGE.

2. Bilan des formations dispensées en 2024

A. Les formations dispensées aux élus et aux collaborateurs

La Commission a mis en place des sessions de formation et de sensibilisation adaptées aux Élus, Conseillers de Paris et Conseillers d'arrondissement, afin de les accompagner dans leurs fonctions et répondre à leurs questionnements. En 2024, le Président de la Commission et certains de ses membres ont dispensé des formations aux mairies de Paris Centre et des 6^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème} et 20^{ème} arrondissement. Ces formations, particulièrement interactives, ont permis d'aborder des situations concrètes.

Certaines mairies d'arrondissement ont souhaité l'intervention de la Commission sur un sujet précis correspondant à leurs préoccupations du moment. C'est ainsi qu'à la demande d'une des mairies, le Président de la Commission a consacré sa formation du 8 octobre 2024 au devoir de réserve et au respect de la confidentialité, abordant également le secret et la discrétion professionnels. Cette intervention a suscité de nombreuses questions et mises en situation. Elle a aussi permis d'aborder la conduite à tenir sur les réseaux sociaux.

Le Président de la Commission est intervenu pour une formation à la déontologie lors de la réunion des collaborateurs de l'exécutif municipal le 7 octobre 2024. Il a abordé les principes déontologiques d'impartialité, de probité, de dignité et d'intégrité ainsi que les obligations déclaratives tant auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) qu'auprès de la Commission (déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale ainsi que déclarations de cadeaux, invitations et voyages...). Le conflit d'intérêts et les mesures à prendre pour y remédier ont été présentés ainsi que le droit de suite des collaborateurs.

B. Les formations dispensées aux agents

Bilan 2024 des formations Principes et Valeurs du Service Public (PSVP)

La formation PVSP est disponible en ligne sur Ville@pp. Elle est composée de trois modules : l'un dédié à la déontologie, un deuxième concernant la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles, et, enfin, un troisième sur les sujets de laïcité.

Au total, près de 6 200 agents ont suivi le module déontologie en ligne.

Ces modules sont complétés par des séances avec un formateur. Elles sont destinées à des publics considérés comme prioritaires : encadrants, agents au contact des usagers, agents en charge des Ressources humaines ou à risques déontologiques. Près de 130 agents ont suivi ce dernier module complémentaire en 2024, 374 pour le module complémentaire à destination des encadrants et 116 pour les agents en charge des ressources humaines.

Les formations en directions centrales et auprès des comités de direction

La Référente-Agents de la Commission s'est rendue à l'Académie du Climat le 15 janvier 2024 pour présenter « La déontologie en images » aux agents, et tester à cette occasion un nouveau support de formation, ludique et plus accessible à tous.

Elle a rencontré le comité de direction de la Direction de la Construction et de l'Architecture le 5 février 2024. De nouvelles visites de ces comités de direction et des établissements publics de la Ville de Paris auront lieu en 2025 dans la perspective des différents mouvements devant intervenir dans les postes de direction avec pour objectif d'attirer l'attention du haut management sur les axes de travail de la Commission pour cette année.

Le 17 juin 2024, la Référente-Agents de la Commission a rencontré le comité de direction de la Direction de l'Urbanisme et formé les agents du service du permis de construire et du paysage de la rue. Une formation adaptée aux métiers de ce service et à leurs enjeux au travers de cas pratiques a été élaborée, en étroite collaboration avec le chef du service et le référent déontologie de la direction. Cette démarche a donné lieu à une session dynamique, ludique et interactive qui a permis de rendre concrets les questionnements déontologiques dans l'exercice des missions du service.

Plusieurs sessions de formation se sont tenues dans le courant du premier semestre 2024, en nocturne et en journée, auprès des policiers municipaux de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention afin de les sensibiliser à la nécessaire déontologie s'appliquant à leur temps de travail. Il a été convenu, en lien avec la référente déontologie de la direction, de l'école des métiers de la sécurité et de la prévention et du Comité d'éthique de la Police municipale, d'aborder les valeurs du service public que les policiers municipaux incarnent tout particulièrement, notamment par le port de l'uniforme, les spécificités de leur métier et par leurs prérogatives lorsqu'ils souhaitent exercer une activité accessoire ou lucrative en parallèle de leurs fonctions à la Ville de Paris. Ces sessions ont permis d'échanger librement avec les agents et de les assurer que la Référente-Agents de la Commission est à leur disposition pour toutes questions sur leurs situations individuelles.



Les formations locales en mairies d'arrondissement

La Référente-Agents de la Commission a dispensé des formations à la déontologie à l'ensemble des dix-sept mairies d'arrondissement en 2024, la dernière session ayant eu lieu au début de 2025. Ces formations ont été riches en échanges, examens de situations concrètes et questionnements parfois délicats, s'agissant notamment du rapport aux usagers, des cadeaux et invitations, du secret professionnel et du cumul d'activités.

Ces sessions ont été coordonnées avec Christophe MOREAU, référent déontologie de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT), au plus près des questions des agents de cette direction dont dépend le personnel des mairies d'arrondissement ; il a lui-même participé à l'animation des sessions de formation qui ont eu lieu à la Mairie du 17^{ème} arrondissement le 14 mars 2024.

Christophe Moreau

Référent déontologie et laïcité

Sous-Directeur des Ressources de la DDCT

« La Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT) se caractérise par une forte diversité de ses champs d'action, et en conséquence de ses personnels. Elle a néanmoins dans son ADN une spécificité sur l'accueil du public et la relation à l'usager, qui rendent les sujets de laïcité et de déontologie particulièrement concrets et délicats au quotidien. Plusieurs signalements sur le comportement d'agents par rapport à l'obligation de neutralité et de laïcité ont pu être traités de façon satisfaisante par la voie de l'échange hiérarchique au cours de l'année écoulée.

Dans ce contexte, la sensibilisation réalisée dans toutes les mairies d'arrondissement au cours de l'année 2024 par Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD auprès des personnels administratifs, ou par Yves CHARPENEL auprès des exécutifs et cabinets, a été particulièrement appréciée. En effet, les agents publics se posent beaucoup de questions sur leurs pratiques professionnelles et ont besoin de réponses opérationnelles en complément de la documentation disponible sur l'intranet et de la formation Principes et valeurs du service public.

En particulier, deux thématiques requièrent l'attention du référent de la direction : les cumuls d'activités et les cadeaux offerts par les usagers ou partenaires du service public. Sur ces deux sujets, il y a une marge de progression qu'il sera intéressant d'observer en 2025. »

C. Les formations auprès de publics spécifiques

Les formations pour certaines catégories d'agents

Les agents du cabinet de la Maire de Paris ont bénéficié d'une première session de formation le 7 mars 2024, portant sur les valeurs du service public, la prévention des conflits d'intérêts à tout moment de leurs parcours, ainsi que sur l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle, particulièrement importante au regard de leur positionnement. Les retours formulés sur cette formation ont été très positifs, les agents, ayant pris conscience de la protection procurée par les actions de prévention. De nouvelles sessions vont être organisées au tout début de l'année 2025.

Le 18 juin 2024, la Référente-Agents de la Commission a organisé une session de formation pour les nouveaux référents déontologie ainsi que pour ceux qui souhaitent approfondir leurs connaissances. Cette session a permis d'approfondir les grands principes déontologiques et les mesures de prévention à déployer au sein des services. Réduite à quelques participants, cette séance très interactive a permis d'échanger sur l'ensemble des sujets, et aux référents déontologie, de fluidifier leurs liens avec la Référente-Agents de la Commission et le pôle déontologie.

Le 6 janvier 2024, le pôle déontologie a formé les agentes du dispositif « Passerelle » aux principes déontologiques et à la manière dont ils peuvent s'appliquer dans leur quotidien de future agente de la DDCT au contact des usagers dans le cadre d'une reconversion professionnelle au sein de la collectivité parisienne. Ont pu être présentés et illustrés les principes de probité, de neutralité et d'impartialité, y compris dans des situations à risque potentiel de conflit d'intérêts. La question du

cumul d'activités a été abordée, ainsi que celle du devoir de réserve, afin de les préparer à d'éventuelles situations qui pourraient les concerner au cours de leur carrière.

Le 26 avril 2024, le pôle déontologie est intervenu dans le cadre de la formation des agents membres du Club LinkedIn des Relayeurs. Il s'agissait de leur rappeler, dans le cadre de la diffusion de posts professionnels sur le réseau social LinkedIn, en quoi consiste le devoir de réserve des agents publics et son application concrète dans les prises de parole sur Internet. En effet, ces interventions peuvent être directes, comme dans le fait de poster un message ou un commentaire, ou indirectes, lorsqu'il s'agit de réagir à une publication par un émoji ou un repartage. La composition d'un réseau de contacts sur LinkedIn peut constituer également une prise de position publique des agents, et appelle certaines précautions de leur part. Enfin, les publications sur les réseaux sociaux peuvent avoir des impacts démultipliés selon leur temporalité et le contexte de leur notification ; les agents doivent avoir ces considérations à l'esprit avant de poster. Cette session de sensibilisation a suscité beaucoup de témoignages et a entraîné une vigilance particulière pour l'avenir.

Les formations à destination de l'extérieur

Le 3 mai 2024, le Président de la Commission et le cabinet de Patrick BLOCHE, devenu Premier Adjoint à la Maire de Paris, ont accueilli les étudiants en dernière année du master Affaires publiques de Sciences Po Paris pour présenter la Commission de déontologie. Cette rencontre, organisée dans la bibliothèque du Conseil de Paris, a été l'occasion d'exposer aux étudiants le fonctionnement de la Commission, son rôle de sensibilisation, de conseil et d'avis auprès des élus, de leurs collaborateurs et des agents, ainsi que la nécessaire impulsion politique pour atteindre les objectifs de transparence.

A l'occasion des stages découvertes effectués par de jeunes lycéens à la Ville de Paris dans le cadre de leur scolarité, une initiation à la déontologie leur a été prodiguée. L'introduction à la déontologie qui leur a été présentée les 24 et 25 juin 2024 a permis à ces futurs citoyens d'appréhender les droits et les obligations des fonctionnaires, des élus et de leurs collaborateurs ainsi que la laïcité.

Invitée par la Ville d'Avignon en mars 2024, la Référente-Agents de la Commission a dispensé un module de formation pendant trois jours sur la déontologie à l'adresse de cent cinquante policiers municipaux et agents en uniforme, en présence de Catherine GAY, adjointe à la Maire d'Avignon en charge de la sécurité, et des responsables des services concernés. Les outils de formation ont été préparés par le pôle déontologie du Secrétariat Général de la Ville de Paris. Ils ont permis des échanges libres et enrichissants. Ils ont eu pour effet une meilleure connaissance des dispositifs existants en la matière, notamment le livret de déontologie mis en œuvre par le Centre de Gestion 84 conventionné avec la ville d'Avignon.

Ces formations sont le signe positif de la notoriété acquise par la Ville de Paris sur ces sujets déontologiques.

3. Le Comité stratégique déontologie

Le 15 mai 2024, le Comité stratégique déontologie, présidé par Marie VILLETTE, Secrétaire Générale, s'est réuni pour échanger sur les sujets structurants de la déontologie en 2024 en présence des directions particulièrement impliquées.

La question des déclarations/régularisations des cumuls d'activités a été abordée. Il a été proposé d'élaborer un plan d'action contre les cumuls d'activités non autorisés, en commençant par la Direction des Affaires Culturelles et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

La prévention des risques de conflit d'intérêts a fait l'objet d'échanges avec la Direction des Affaires Juridiques et la Direction des Finances et des Achats.

L'objectif est de développer des attestations de non conflit d'intérêts dans toutes les procédures de mise en concurrence.

Des mesures non formalisées ont aussi été mises en œuvre afin de ne pas alourdir les procédures très encadrées.

La matérialisation des sujets déontologiques lors de l'arrivée et du départ à la Ville ou sur un poste stratégique par une attestation a été validée et a abouti à une note de la Direction des Ressources Humaines du 9 septembre 2024 (voir Partie 3. 3.).

Enfin, l'intégration des sujets déontologiques (cumul d'activités, déclaration d'intérêts, risque de conflit d'intérêts...) dans le cadre de l'entretien annuel a été insérée aux notices d'accompagnement des formulaires d'évaluation.



LE COLLÈGE ÉLUS ET COLLABORATEURS ET LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE PLÉNIÈRE

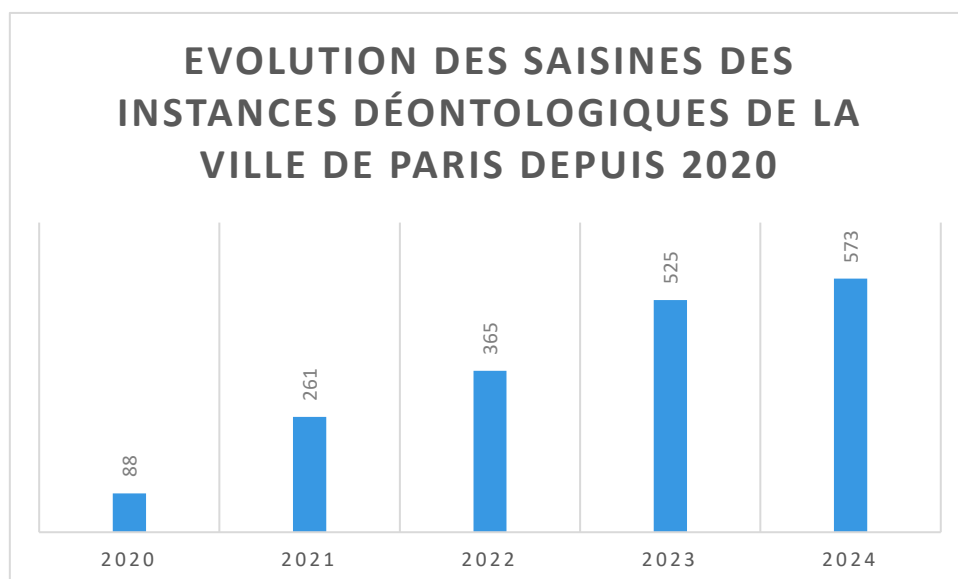
La Commission de déontologie s'est réunie en formation plénière à dix reprises au cours de l'année 2024. Certains sujets nécessitent en effet d'être débattus collectivement par l'ensemble des membres de la Commission.

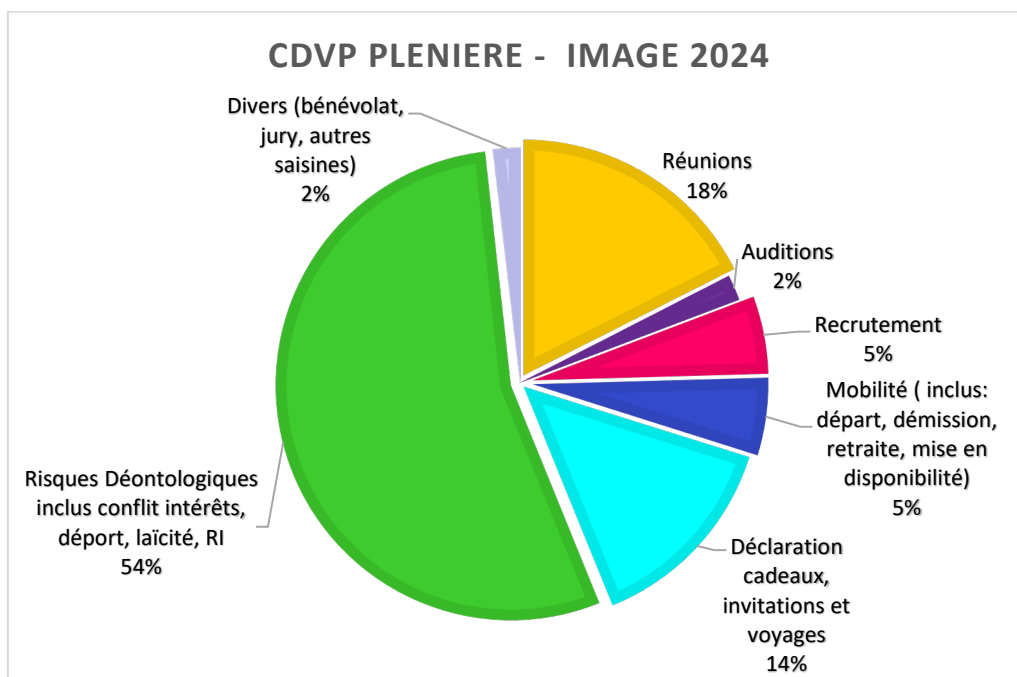
Ces séances permettent des échanges riches et nourris en raison de la diversité des compétences et des expertises des membres dont les points de vue s'avèrent complémentaires. La cohérence sur les questions déontologiques entre les trois collèges s'en trouve ainsi renforcée.

Cette configuration plénière se justifie particulièrement pour les sujets complexes et signalés.

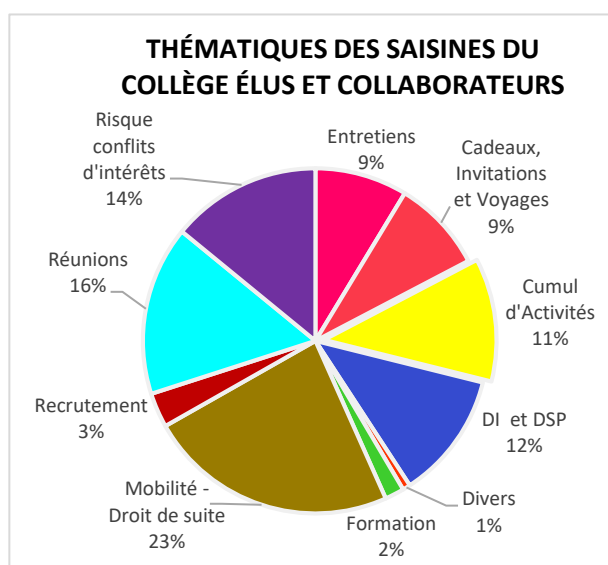
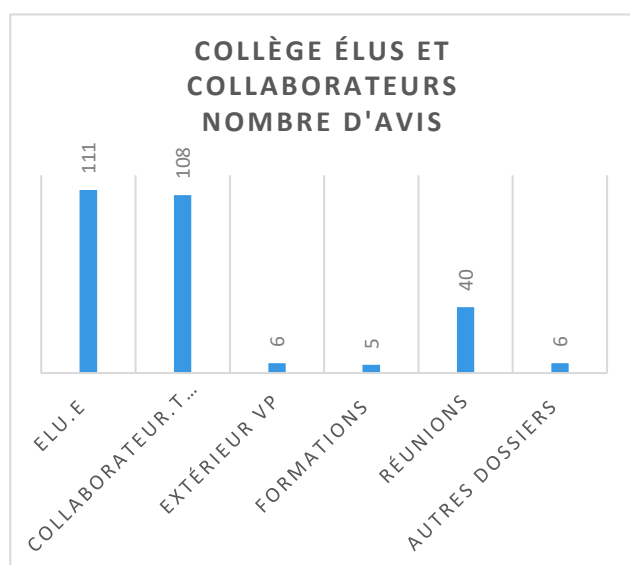
1. Statistiques sur les saisines de la Commission de déontologie

L'augmentation du nombre de saisines des différents collèges de la Commission témoigne d'une réelle diffusion de la culture déontologique, devenant progressivement un réflexe, ainsi que de la confiance accordée à la Commission.





La Commission a examiné en forme collégiale 47 saisines dont la plupart relevait d'un risque de conflits d'intérêts.



Les saisines du Collège Élus et Collaborateurs portent sur une pluralité de sujets allant du droit de suite au risque de conflit d'intérêts, qui intéressent aussi bien les élus que leurs collaborateurs et nécessitent de prendre les mesures adaptées aux préconisations de la Commission. Viennent ensuite les questions relatives au cumul d'activités et à l'examen des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale ou encore aux cadeaux et invitations.

La Commission a de plus accompagné cette année les directions dans le traitement d'un dossier particulièrement sensible et compliqué impliquant des enjeux financiers importants.

2. Les points d'attention de 2024

A. La publication des listes des cadeaux et invitations des conseillers de Paris

Saisie par un journaliste, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) a, le 30 mai 2024, rendu une décision (n° 20242506) émettant un avis favorable à la communication des déclarations annuelles de cadeaux par les élus du Conseil de Paris depuis 2020, selon les modalités choisies par la Maire de Paris.

La CADA « considère que la communication de ces déclarations annuelles, dès lors qu'elles sont relatives à l'activité des élus dans le cadre de leur mandat, ne saurait être regardée comme mettant en cause la vie privée des déclarants. Elle estime également que la communication des mentions faisant, le cas échéant, apparaître l'identité des personnes, morales ou physiques, à l'initiative des cadeaux ou invitations reçus par des élus ne porte pas davantage atteinte, par principe, à la protection de la vie privée de ces personnes. »

Dès lors, « les déclarations annuelles des élus, reçues par la Commission de déontologie dans le cadre de sa mission de service public organisé par le livre III du Code des relations entre le public et l'administration, sont communicables dans les conditions et sous les réserves prévues par l'article L311-1 de ce code. »

La CADA estime que les déclarations annuelles de cadeaux des conseillers de Paris, constituent des documents administratifs soumis au droit d'accès, portent sur des sujets liés aux mandats des élus et ne portent pas atteinte à la protection de leur vie privée.

La Commission observe que les listes de cadeaux reçus par les députés, les sénateurs et les parlementaires européens sont publiées sans restriction ce qui justifie l'adoption d'une solution comparable pour les élus parisiens.

Tenant compte de cette décision, le Conseil de Paris des 8 au 11 octobre 2024, sous l'impulsion de la Maire de Paris, a adopté une délibération prévoyant la modification du Code de déontologie de la Ville et la publication sur paris.fr des déclarations annuelles de cadeaux et invitations des conseillers de Paris réceptionnées par la Commission depuis le début de la mandature, soit juillet 2020.

La mise en œuvre de cette réforme du Code de déontologie aura lieu au cours de l'année 2025. À cette fin, une note a été adressée à tous les élus du Conseil de Paris pour recueillir leur consentement et, le cas échéant, leur souhait sur la publication de leurs déclarations. La mise en ligne sur le site internet de la Ville de Paris, paris.fr, des déclarations devrait être effective en mars 2025.

B. Les élections législatives : accompagnement des élus

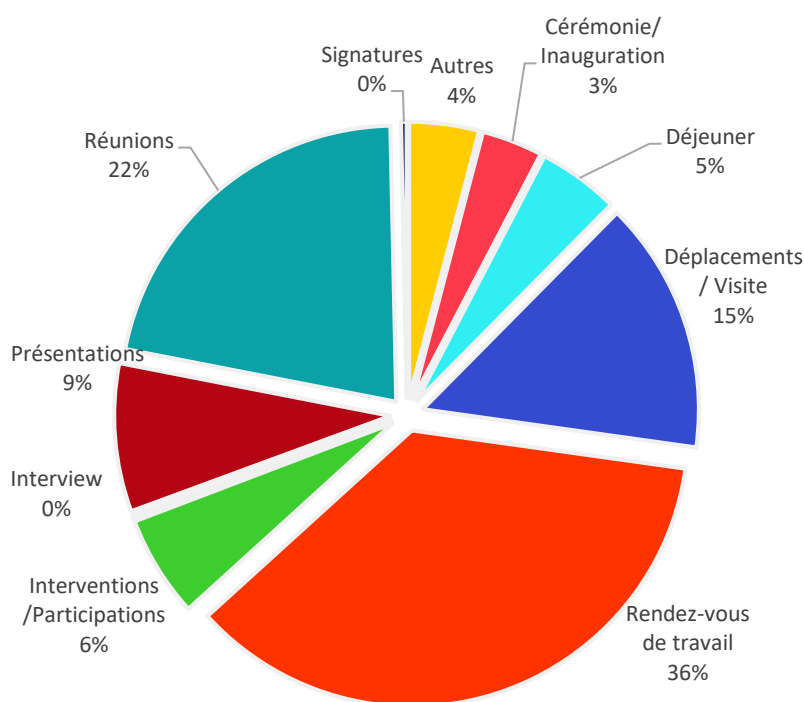
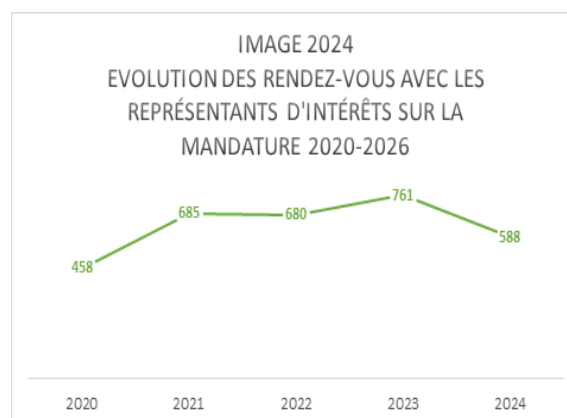
Le Président de la Commission a accompagné les conseillers de Paris devenus parlementaires à la suite des élections législatives de 2024. Il s'est également rapproché des Adjoints à la Maire de Paris dont le portefeuille avait évolué à la suite de la modification par l'exécutif municipal de certaines délégations. Chaque élu a pu s'entretenir individuellement avec le Président de la Commission et a reçu un courrier résumant l'entretien.

C. L'agenda des rendez-vous avec les représentants d'intérêts

Depuis la délibération 2017 DDCT 1402, adoptée par le Conseil de Paris en novembre 2017, relative à la modification du Code de déontologie et de la Commission, la Maire de Paris, ses adjoints et les Maires d'arrondissement déclarent leurs rendez-vous avec des représentants d'intérêts, tels qu'identifiés et listés par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), ou non enregistrés mais considérés par le déclarant comme susceptibles d'être qualifiés comme tels, sur la plateforme « *LobbyCal* » ou « *Transparence – agenda des rendez-vous des élus avec les représentants d'intérêts* », en vue d'une publication sur le site internet de la Ville de Paris, paris.fr.

Une évolution a été constatée dans le nombre de rendez-vous enregistrés dans l'agenda depuis juillet 2020, début de la mandature. En 2023, 761 rendez-vous ont été inscrits.

Une légère baisse a été observée en 2024, au cours de laquelle 588 rendez-vous ont été déclarés dans l'application, la grande majorité portant sur des rendez-vous de travail.



TYPOLOGIE DES RENDEZ-VOUS EN 2024

La loi du 9 décembre 2016, qui confie à la HATVP la gestion du répertoire numérique des représentants d'intérêts, a été étendue en 2022, élargissant le champ d'application des obligations de déclaration des rendez-vous des représentants d'intérêts avec les responsables publics des collectivités territoriales.

De ce fait, les représentants d'intérêts :

- Sont tenus de s'inscrire au répertoire accessible sur le site de la HATVP et doivent fournir des précisions sur l'identité de leur organisation et sur les sujets sur lesquels portent leurs activités de représentation d'intérêts.
- Sont soumis aux règles déontologiques, prévues par l'article 18-5 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, afin d'encadrer leurs relations avec les responsables publics ; ils doivent notamment exercer « *leur activité avec probité et intégrité* ».

Les nouvelles préconisations de la HATVP et les diverses interrogations remontées ont fait émerger la nécessité pour le secrétariat de la Commission de rencontrer certains cabinets d'élus pour échanger sur l'utilisation de la plateforme « *agenda des rendez-vous avec les représentants d'intérêts* ». Ces rencontres ont permis, entre autres, de développer une culture déontologique grâce à l'utilisation de cet outil, de définir la notion de représentant d'intérêts et d'insister sur l'importance de cette transparence

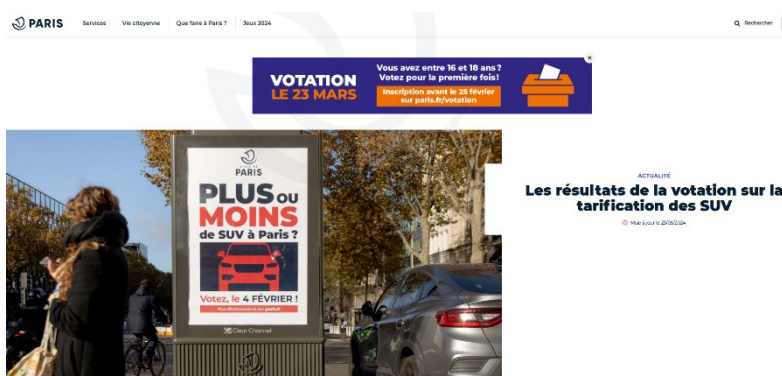
D. La participation à la votation citoyenne du 4 février 2024

Le 4 février 2024, la Ville de Paris a organisé une deuxième votation sur la question : « *Pour ou contre la création d'un tarif spécifique pour le stationnement des voitures individuelles lourdes, encombrantes, polluantes ?* »

La commission de contrôle de cette votation a fait appel à trois membres de la Commission de déontologie lesquels, avec un membre de l'Assemblée citoyenne et un chercheur du CNRS, ont participé à six réunions de préparation, de suivi, de validation et de proclamation des résultats.

La commission de contrôle a porté une appréciation sur le règlement de la votation, les imprimés destinés aux bureaux de vote et le plan de communication. Elle a eu pour la première fois à se prononcer sur la recevabilité de questions d'intérêt local posées par certains arrondissements. Elle a répondu à trente-huit questions posées par mail par des électeurs et formulé six recommandations principales.

Les membres de la commission de contrôle se sont rendus le 4 février 2024 dans les trente-huit lieux de vote et deux cent vingt-deux bureaux de vote pour s'assurer de la régularité du déroulement des opérations de vote et de dépouillement.



Comment est contrôlé le vote ?

La Ville de Paris met en place une commission de contrôle, instance collégiale indépendante, dotée de plusieurs missions visant à garantir le bon déroulé du scrutin.

Cette commission présidée par Yves Charpenel, premier avocat honoraire à la Cour de cassation, est également composée d'une personnalité qualifiée, de deux représentants de l'assemblée citoyenne tirés au sort et de deux représentants de la commission de déontologie de la Ville de Paris.

Elle est installée depuis le 4 décembre 2023. Elle a notamment pour missions de formuler un avis sur les grands principes d'organisation des votations, de garantir la validité des questions d'arrondissement, de répondre à toutes questions ou réclamations relatives au déroulement des opérations de vote et du dépouillement qui lui auront été transmises, de proclamer, par la voix de son président, les résultats des votations, et d'établir un rapport final sur les conditions d'organisation et le déroulement des opérations de vote.

En lien avec les missions précitées, tout Parisien peut saisir cette commission par voie postale (Commission de contrôle des votations du 4 février 2024 - Hôtel de Ville, 4, rue de Lobau, 75 004, Paris) ou par courrier électronique à l'adresse votation@paris.fr.

Le règlement de la votation, son annexe (liste des lieux de vote) et les décisions de la commission de contrôle sur les questions locales sont disponibles ci-dessous.

Règlement de la votation du 4 février 2024

2,35 Mo PDF



Annexe du règlement de la votation du 4 février 2024

428 ko PDF



Décisions de la commission de contrôle sur les questions dites d'arrondissement

612 ko PDF





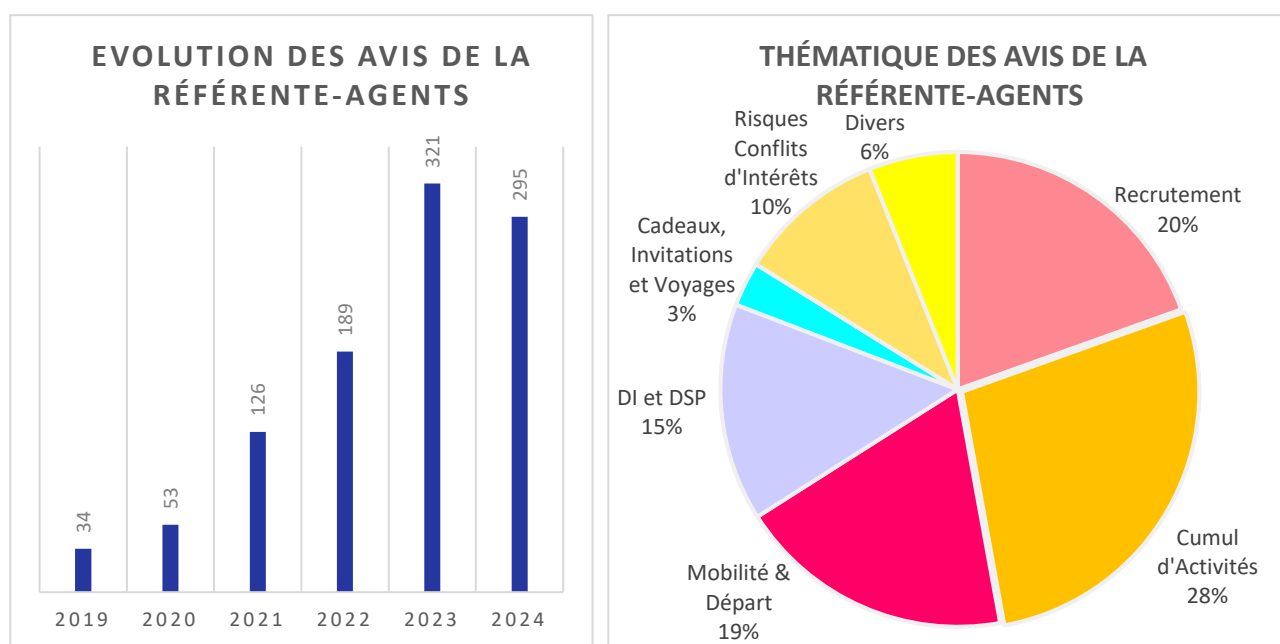
LA RÉFÉRENTE-AGENTS

1. Statistiques sur les saisines de la Référente-Agents de la Commission de déontologie

Les saisines de la Référente-Agents se sont stabilisées en 2024, avec une baisse peu significative. Elles ont porté pour l'essentiel sur le cumul d'activités et le recrutement.

L'augmentation du nombre de questions sur le recrutement est révélatrice de la diffusion du réflexe déontologique au sein des services de la Ville et d'une meilleure compréhension des risques liés au conflit d'intérêts.

La complexité du régime du cumul d'activités continue de justifier un nombre important de saisines des agents concernés comme de leur hiérarchie.



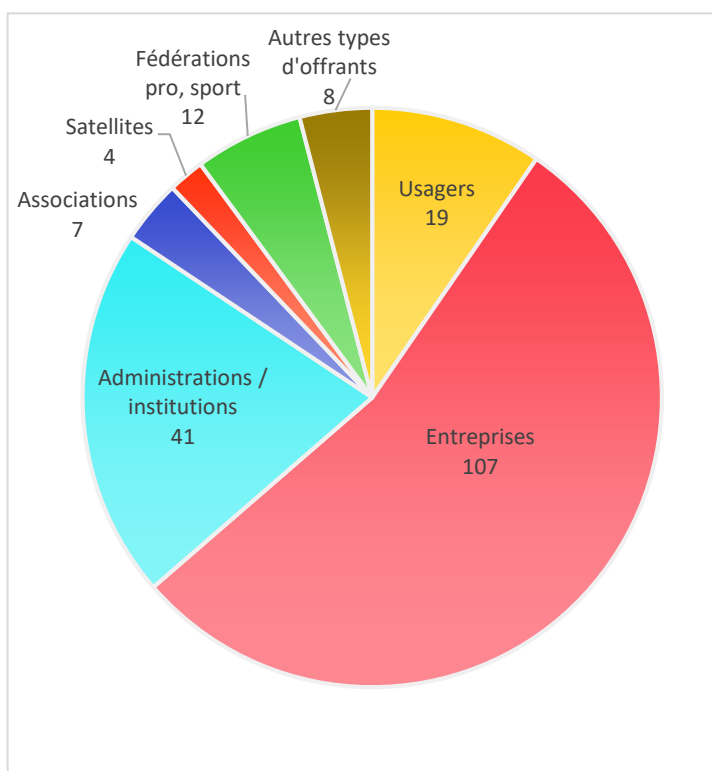
Les points d'attention de 2024 ont porté sur trois sujets :

A. Les cadeaux et invitations aux agents

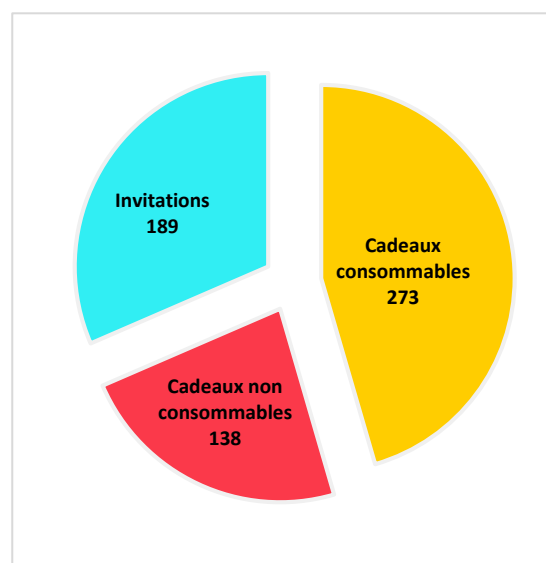
À l'initiative du pôle déontologie, et pour permettre de mieux tracer les déclarations de cadeaux et invitations des agents, un nouveau modèle de registre a été élaboré puis diffusé à chaque référent déontologie afin qu'il le renseigne au fil des déclarations. À la fin de chaque année, ce registre, interne à direction, est transmis au pôle déontologie, qui en consolide les résultats pour l'ensemble de la Ville de Paris. En 2024, les directions ont transmis leur registre des cadeaux et invitations pour l'année 2023. Il en est ressorti les éléments suivants :

- 15 directions ont transmis leur registre à jour ;
- 437 déclarations ;
- Une estimation d'environ 12 000 € pour l'ensemble de ces cadeaux.

Répartition par types d'offrants



Répartition par type de cadeaux



Fin 2023, puis le 27 mai 2024, Marie VILLETTE, Secrétaire Générale, a rappelé les principes déontologiques développés dans le Code de déontologie de la collectivité parisienne concernant les cadeaux et invitations.

Les multiples formations ci-dessus évoquées ont permis, grâce aux contacts directs avec les agents, de constater que les pratiques de cadeaux et invitations n'ont pas totalement disparu et que beaucoup s'interrogent encore sur l'attitude à adopter. Il a été indiqué aux agents que, outre le caractère obligatoire de la déclaration, le refus pur et simple de cadeaux et/ou invitations est un objectif à atteindre rapidement au regard de la recommandation de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

B. Les cumuls d'activités

Les agents peuvent exercer, en sus de leur emploi à la Ville, sous certaines conditions, une autre activité lucrative. Si les œuvres de l'esprit (créations arts, musique, littérature, etc.) sont libres et ne nécessitent aucune autorisation, ce n'est pas le cas pour d'autres activités professionnelles qui doivent être validées par l'autorité hiérarchique précédée d'un avis déontologique.

Au cours des formations dispensées aux agents, ceux-ci sont invités à déclarer leurs activités annexes afin d'être en conformité avec le Code général de la fonction publique, repris par le Code de déontologie de la Ville de Paris. Cette formalité est essentielle pour éviter, le cas échéant, des poursuites disciplinaires.

C. Le devoir de réserve

Le devoir de réserve des agents publics est un principe pouvant se rattacher à la neutralité du service public. Il suscite souvent des questions auxquelles la Référente-Agents a dû répondre, car il peut heurter le principe constitutionnel de liberté d'expression.

Une note du 26 février 2024 de Marie VILLETTE, Secrétaire Générale, à destination des directrices et directeurs a été consacrée à ce sujet afin de rappeler aux agents les fondements du devoir de réserve et de créer un climat d'échanges sur ce thème délicat

En 2025, le devoir de réserve prendra une intensité particulière en raison de la période dite de réserve à l'approche des élections.

2. Les actions des référents déontologie au sein des directions et dans les établissements publics de la Ville de Paris

La Référente-Agents réunit tous les deux mois les référents des directions et des établissements publics afin d'échanger sur les actualités les plus récentes en matière de déontologie. Ces rencontres sont également l'occasion de partager les bonnes pratiques ou les difficultés.

A. L'appropriation du réflexe déontologique par les agents et le management

Le sujet de la déontologie devient un réflexe dans la plupart des directions de la Ville de Paris. Les nombreuses interventions de la Référente-Agents accompagnée du pôle déontologie du Secrétariat Général, dans les comités de direction pour faire vivre au quotidien cette culture de l'éthique, portent leurs fruits.

Outre les cadres, les agents consultent le site dédié et posent des questions directement par mail à la Référente-Agents à l'adresse générique deontologue@paris.fr.

S'agissant des directions, plusieurs actions ont été mises en place en interne pour valoriser la déontologie. Ainsi, la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) a consacré un numéro de sa lettre « Echo DEVE » au parcours de formation Principes et Valeurs du Service Public (Cf les statistiques en 1. 2. B).



FORMATION AUX PRINCIPES ET VALEURS DU SERVICE PUBLIC

Inscrivez-vous

UN PARCOURS DE FORMATION OBLIGATOIRE - En tant qu'agent-e de la Ville, connaître ses droits et ses obligations et, plus largement, comprendre les principes et valeurs du service public sont essentiels.

Objectif : 100 % des agents formés d'ici 2025

- **Que vais-je apprendre ?**
Tout sur mes droits et obligations en tant qu'agent public avec un focus sur 3 thèmes :
 - La déontologie
 - La laïcité
 - L'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations
- **Un second volet d'une demi-journée est animé par un formateur, en présentiel ou en distanciel, pour certaines fonctions uniquement, à raison d'un seul module au choix entre :**
 - managers
 - fonctions supports et métiers RH
 - agents en situation de relation usagers
 - agents exerçant un métier à risque déontologique
- **La formation est-elle obligatoire pour tous les agents ?**
Oui, cette formation est obligatoire pour tous les agents d'ici 2025.
Le premier volet est commun à tous et il est en accès libre sur [Ville@pp](mailto:Ville@pp.paris.fr) [ici](#).
Le Bureau de la formation étudie au cas par cas avec les services les solutions pour en faciliter l'accès aux agents de terrain.
- **Inscriptions auprès de** christelle.chalumeau@paris.fr ou directement sur FMCR.
- **A noter :** il est nécessaire d'avoir suivi le premier volet sur Ville@pp avant de s'inscrire au second volet.

[Pour tout comprendre, rdv sur IntraParis](#)

La Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) a pour sa part créé des outils permettant de suivre les dossiers et l'activité de la référente déontologie, dont voici le témoignage :

Natacha LAVENANT

Référente déontologie et laïcité - DVD

Mission Contrôle interne et gestion des risques

À la DVD, les sujets relatifs à la déontologie et à la laïcité sont abordés dans le cadre des échanges bilatéraux entre la référente déontologie et les services, avec des rappels réguliers en Codir. Ainsi, les obligations déclaratives sont connues des encadrants et des agents, tous étant destinataires de flashs infos thématiques (cadeaux et invitations, cumul d'activités...). Une page Intranet de la DVD est dédiée à ces thématiques et contient les informations principales : [IntraParis.DVD - DÉONTOLOGIE](#)

Les déclarations de cadeaux et de cumul d'activités sont par ailleurs des indicateurs suivis dans le tableau de bord de la DVD :

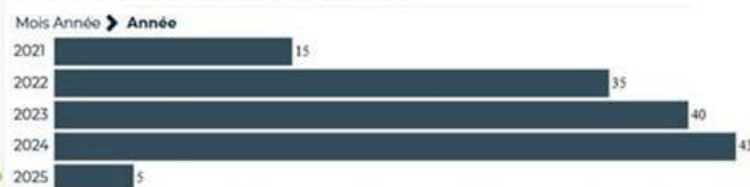
Déontologie



Déclarations de cadeaux



Demandes d'autorisation de cumul d'activité



La continuité de la communication sur ces sujets permet la bonne identification de la référente déontologie et la connaissance des enjeux, permettant d'accompagner au mieux les encadrants et les agents confrontés aux situations mettant en jeu les principes déontologiques.

La référente déontologie intervient également dans les collectifs de travail à la demande des encadrants. Plus spécifiquement en 2024, cinq petits déjeuners de la laïcité ont été organisés avec l'accompagnement de Shira SOFER et du Patronage laïque Jules Vallès, l'occasion de créer les conditions d'un dialogue constructif, parfois passionné, sur l'obligation de neutralité des agents publics.

B. La sensibilisation du comité de direction de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris

La référente déontologie et laïcité de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris a organisé le 2 décembre 2024 une séance de sensibilisation du comité de direction. Le haut management de l'établissement a soulevé à cette occasion des préoccupations propres au métier d'enseignement supérieur :

- la formation des responsables des associations étudiantes de l'école ;
- les règles en matière de signes religieux, pour les élèves et les personnels, avec le cas particulier des élèves fonctionnaires ou en apprentissage dans des collectivités locales ;
- le parallèle avec les questions d'intégrité scientifique ;
- les questions de respect des sources et de plagiat ;
- la vigilance vis-à-vis d'opérateurs économiques qui tenteraient d'utiliser l'école comme « *cheval de Troie* » pour approcher des agents de la Ville de Paris en position de décideurs dans certains secteurs d'activité.

3. Le travail avec les différentes entités de la Ville de Paris

A. La Direction des Ressources Humaines

La Référente-Agents et le pôle déontologie du Secrétariat Général travaillent en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines (DRH), la déontologie jalonnant les étapes de toute la carrière des agents, de leur arrivée à la Ville de Paris jusqu'à leur départ.

L'accueil des nouveaux arrivants à la Ville de Paris

Tous les six mois, les nouveaux agents de la Ville sont accueillis par Marie VILLETTE, Secrétaire Générale, et Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris en charge des Ressources humaines, du dialogue social et de la qualité du service public à l'occasion d'un petit déjeuner dans les salons de l'Hôtel de Ville. Le pôle déontologie et laïcité est présent afin de permettre aux agents de se documenter et de poser directement leurs questions aux membres de l'équipe. Elles portent pour l'essentiel sur le parcours de formation à la déontologie et à la laïcité, l'application du principe de laïcité au sein de la Ville de Paris et sur des situations individuelles liées au nouveau poste ou à des cumuls d'activité.

La sensibilisation des services des ressources humaines en réunion du réseau RH

Le 11 octobre 2024, la Référente-Agents s'est exprimée lors d'une réunion du réseau des services des ressources humaines. Premier interlocuteur des agents au quotidien pour ce qui concerne leur vie administrative et leur carrière, ces services sont également compétents pour les orienter vers les procédures et les interlocuteurs déontologiques. Cette présentation avait pour objectifs de rappeler les rôles de chaque acteur en matière de déontologie, et de les aider ainsi à apporter les réponses les plus courantes et les plus simples aux agents sollicitant le service des ressources humaines de leur direction pour les questions liées à la déontologie.

Les Journées du Management

Le pôle déontologie et laïcité du Secrétariat Général a assuré une permanence lors des Journées du management, qui se sont déroulées au cœur du Bois de Vincennes les 13 et 14 novembre 2024. Les managers présents ont fait part de leurs interrogations sur leurs situations personnelles ou celles des

agents qu'ils encadrent, et ont pu se procurer une documentation à partager avec leurs équipes (guides illustrés, codes de déontologie, chartes de la laïcité).

La mise en place d'attestations relatives à la déontologie des agents de la fonction publique parisienne

Depuis plusieurs années, les formalités déontologiques liées aux recrutements en provenance du secteur privé ainsi qu'aux départs vers les secteurs privés et publics concurrentiels sont fréquentes dans les directions.

Afin d'améliorer l'information des agents sur les risques déontologiques, les services de la DRH et la Référente-Agents ont mis en place des procédures déontologiques tant pour les agents qui prennent leurs fonctions à la Ville que pour ceux qui les quittent, quel que soit leur nouveau projet professionnel. Une note de la sous-direction des carrières du 9 septembre 2024 a ainsi institué de nouveaux outils visant à sensibiliser les agents sur le respect des principes déontologiques à ces deux moments-clés de leur parcours professionnel à la Ville :

- *Au moment de leur prise de poste, les nouveaux agents signent une attestation aux termes de laquelle ils s'engagent à prendre connaissance du Code de déontologie de la Ville de Paris et des obligations qui en découlent ;*
- *Au moment de leur départ, les agents signent une autre attestation aux termes de laquelle ils s'engagent à respecter les recommandations formulées dans l'avis déontologique rendu par la Référente-Agents lorsque le départ s'effectue vers le secteur privé ou concurrentiel, et à tenir informée la DRH de tout changement d'employeur dans les trois ans suivant leur départ de la Ville de Paris.*

Les sanctions disciplinaires en cas d'atteintes à la probité

Lors de la réunion du réseau des référents déontologie du 7 février 2024, la DRH a présenté le bilan disciplinaire de l'année 2023 s'agissant des manquements liés à la déontologie. Cette présentation a permis d'aborder d'une part les thématiques les plus fréquentes, d'autre part les sanctions disciplinaires voire pénales prises à l'encontre des agents et les suites de ces procédures devant les juridictions administratives. Les observations formulées ont été partagées par la référente déontologie de l'Inspection Générale de la Ville de Paris, représentée dans les formations disciplinaires. Grâce à cette réunion, les référents déontologie ont pu avoir une visibilité globale sur les procédures disciplinaires de la Ville de Paris et sur le suivi des dossiers des agents de leur direction, dont l'anonymat a été préservé.

B. La rencontre avec l' élu en charge des ressources humaines

Le 14 mars 2024, la Référente-Agents a pu échanger avec Olivia POSLKI, Adjointe à la Maire de Paris en charge des Ressources humaines, du dialogue social et de la qualité du service public, sur les grandes orientations de son domaine d'intervention et sur les sujets de préoccupation d'ordre déontologique. La formation à la déontologie a été présentée comme une priorité à l'égard des agents. L'obligation de déclarer les cumuls d'activités et les risques encourus en cas de manquements ont été soulignés. Le principe d'une attestation dès la prise des fonctions et à l'issue de celles-ci au sein de la collectivité a été validé. De même, le fait d'aborder les sujets déontologiques lors des entretiens de recrutement ou de fin de fonctions a été accueilli favorablement.

C. Les rencontres avec les représentants du personnel et organisations syndicales

La Référente-Agents a proposé en 2024 aux organisations syndicales de les rencontrer afin d'échanger sur les questions déontologiques auxquelles les agents sont particulièrement confrontés. Quatre d'entre elles ont répondu favorablement.

Les échanges ont été directs, riches et très instructifs. Ils ont permis d'obtenir le point de vue de ces organisations sur les préoccupations déontologiques liées aux cumuls d'activités non déclarés et à leurs suites disciplinaires, sur l'égalité de traitement entre les agents, sur l'accompagnement des agents dans le cadre de procédures disciplinaires ou pénales les concernant, ou la sensibilisation au principe de laïcité.

Ces rencontres, relais essentiels du dialogue social, ont vocation à se poursuivre en 2025.

D. Le Comité d'éthique de la Police municipale

Le Président de la Commission et la Référente-Agents ont présenté le 21 novembre 2024 les travaux de la Commission de déontologie et ont pu, à cette occasion, évoquer avec les membres du Comité d'éthique les perspectives d'évolution et de travail collaboratif.



LE COLLÈGE OPÉRATEURS

1. L'animation du réseau des référents déontologiques des opérateurs

Le réseau des référents déontologiques des opérateurs, mis en place en 2023, s'est réuni trois fois en 2024.

Une première réunion s'est déroulée le 13 mars 2024 portant sur les règles déontologiques liées à la réception de cadeaux ou d'invitations par des acteurs publics. Le Collège Opérateurs a présenté une synthèse des règles en la matière, issues du Code général de la fonction publique et du Code pénal, avant de développer les dispositifs de prévention en vigueur à la Ville de Paris et figurant dans le Code de déontologie. Les référents déontologiques ont partagé les pratiques de leurs structures. Ce temps d'échange riche entre opérateurs a mis en évidence le besoin pour ces derniers de disposer d'une recommandation de la part du Collège Opérateurs afin de les aider à sensibiliser leurs personnels et leurs conseils d'administration.

La deuxième réunion du réseau a eu lieu le 26 juin 2024. Consacrée aux actions déontologiques mises en place à la Ville et chez les opérateurs dans le cadre de la préparation et de la tenue des JOP, plus largement dans le cadre d'événements majeurs organisés à Paris, elle a permis d'attirer l'attention sur la nécessité de prévoir des rappels déontologiques réguliers et de créer des dispositifs déontologiques spécifiques en amont, en particulier dans le cadre des relations avec l'extérieur (secteur privé, proches, prises de paroles, mobilités, etc...). Il a été souligné que l'organisation d'un événement majeur nécessite de respecter le devoir de réserve et l'obligation de dignité des agents publics.

La dernière réunion, organisée le 13 novembre 2024, a permis d'examiner de manière exhaustive les chartes de déontologie des opérateurs, et d'avoir une vision de leurs principales caractéristiques : contenu, modalités d'élaboration et de mises à jour, d'application et de diffusion d'une charte. Lors de cette rencontre, la référente déontologue de la SEM PARIS COMMERCE a fait part de son expérience issue de l'adoption d'une nouvelle charte de déontologie en 2024. Enfin, à la suite de la recommandation sur les cadeaux et invitations émise par le Collège Opérateurs le 3 juin 2024, la SEM PARISEINE a présenté son travail de sensibilisation sur ce sujet aux membres de son conseil d'administration.

De manière générale, ces échanges ont permis de mettre en avant les préoccupations communes à l'ensemble des référents déontologiques des opérateurs : la question de leur positionnement au sein de la structure, la reconnaissance de leurs attributions la bonne compréhension de leur rôle de prévention et d'accompagnement auprès de leurs salariés et de leurs organes de direction.

Les référents déontologiques ont participé activement à ces réunions faisant part de leur satisfaction d'appartenir à un réseau, qui leur permet de rompre leur isolement grâce au partage d'expériences et aux liens créés ou renforcés avec leurs homologues.

Le 13 septembre 2024, le Collège Opérateurs de la Commission de déontologie a rendu compte de son travail d'animation du réseau des référents déontologiques des opérateurs au cours de la réunion des directeurs généraux des SEM et des SPL présidée par Sandrine CHARNOZ, Adjointe à la Maire de Paris en charge des Sociétés d'Économie Mixte et des Sociétés Publiques Locales.

2. L'accompagnement par le collège opérateurs

A. Le conseil aux référents déontologiques des opérateurs

La recommandation relative aux cadeaux et invitations

En raison de la diversité des règles et des pratiques en vigueur au sein des opérateurs, le Collège Opérateurs a estimé utile de les harmoniser davantage. Il a souhaité proposer, à titre expérimental, une première recommandation sur le thème des cadeaux et invitations reçus par les salariés de la part de leurs partenaires privés.

S'appuyant sur les principes du Code de déontologie de la Ville de Paris, le Collège Opérateurs a émis neuf recommandations relatives à la gestion des cadeaux et invitations au sein des opérateurs :

- Le refus systématique de tout cadeau ou invitation dans le cadre d'une phase active de passation de contrat ou de procédure de mise en concurrence ;
- Le refus systématique de toute remise d'argent ;
- La mise en place d'exceptions restrictives au principe d'interdiction des cadeaux et des invitations, en fonction des spécificités des métiers et des fonctions au sein de chaque opérateur ;
- Le réflexe du questionnement déontologique en cas de réception d'un cadeau ou d'une invitation ;
- L'évaluation de l'avantage procuré par le cadeau ou l'invitation ;
- La déclaration systématique des cadeaux et invitations et leur consignation dans un registre ;
- L'information et la sensibilisation du donateur ;
- La non-conservation du cadeau ;
- Le cas échéant, son partage au sein de la structure.

Ces recommandations ont fait l'objet d'un examen en formation plénière de la Commission de déontologie avant d'être diffusées à l'ensemble des opérateurs le 3 juin 2024.

Les chartes de déontologie

Après avoir répondu à la demande d'avis de la SEM PARIS COMMERCE sur sa nouvelle charte de déontologie, le Collège Opérateurs a examiné le contenu des différentes chartes de déontologie des opérateurs pour en faire ressortir les points de convergence et mettre en avant les bonnes pratiques concernant l'application, la diffusion et la vie de ces chartes.

La SEM PARIS COMMERCES a procédé à la mise à jour de sa charte de déontologie à la suite de l'évolution de ses missions, de l'intégration des apports de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) et de la doctrine de la HATVP en matière de prévention des conflits d'intérêts. Elle a saisi la HATVP et le Collège Opérateurs de son projet de charte. Le Collège, après une lecture attentive, a formulé, dans un courrier du 21 mai 2024, des observations proposant de rendre plus précises certaines dispositions et de rappeler plus formellement certains principes.

Nawal EL BEKRI

Référente déontologie de la SEM PARIS COMMERCES

Un accompagnement structurant pour une gouvernance exemplaire

Dès 2018, afin de répondre aux exigences d'éthique et d'intégrité définies par le législateur et mises en œuvre par la Ville de Paris, la SEM PARIS COMMERCES a adopté une Charte de déontologie. Véritable guide de bonne conduite, ce document offre un cadre de référence permettant aux collaborateurs et collaboratrices d'exercer leurs missions avec probité, intégrité et loyauté.

L'évolution des missions de la SEM Paris Commerces, la création de l'opérateur « PARIS COMMERCES » ainsi que les nouvelles obligations légales, notamment issues de la loi 3DS et de la doctrine de la HATVP, ont conduit à une mise à jour de cette charte en 2024. Afin d'assurer une révision conforme aux exigences en vigueur, la Commission de déontologie de la Ville de Paris a été sollicitée pour accompagner ce processus. Son expertise a permis d'affiner et de préciser certains points du projet, grâce à une relecture approfondie suivie de recommandations spécifiques. Ces ajustements ont été intégrés avant la soumission de la Charte révisée au Conseil d'Administration de la SEM PARIS COMMERCES, le 28 novembre 2024.

Au-delà de cette actualisation, la Commission de déontologie joue un rôle central dans la mise en œuvre et l'amélioration continue des principes éthiques au sein des structures concernées. Les réunions trimestrielles, réunissant les référent-es déontologues des sociétés satellites de la Ville de Paris, favorisent le partage d'expériences et la comparaison des approches, contribuant ainsi à l'harmonisation des pratiques. Par ailleurs, son expertise est régulièrement sollicitée pour éclairer des questionnements spécifiques et définir les mesures les plus adaptées aux enjeux rencontrés.

Grâce à cet accompagnement structurant, la SEM Paris Commerces renforce chaque jour son engagement en faveur d'une gouvernance transparente, intègre et exemplaire.

B. Le travail au sein de la Ville de Paris

La recommandation portant sur le respect des obligations déontologiques par les directeurs généraux des SEM et des SPL

La Maire de Paris a saisi le Collège Opérateurs pour qu'il lui soumette des recommandations aux fins de mieux vérifier le respect des obligations déontologiques par les directeurs généraux des opérateurs de la Ville de Paris. Le courrier de réponse du Collège du 26 mars 2024 a rappelé le dispositif d'accompagnement déontologique des opérateurs, constituant en lui-même une mesure de sensibilisation et de prévention, en insistant sur la remise au président du conseil d'administration et au référent déontologue de chaque opérateur de la copie des récépissés des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale transmises à la HATVP. Cette preuve du dépôt des déclarations constitue une protection tant pour le directeur général que pour la structure, et contribue à la traçabilité de toutes les actions déontologiques mises en œuvre.

Les rencontres avec les représentants de l'exécutif et de l'administration

Le 13 mars 2024, le Collège Opérateurs a rencontré Sandrine CHARNOZ, Adjointe à la Maire de Paris en charge des SEM et des SPL, et Ana LORENZO, sa directrice de cabinet, pour leur présenter l'avancée des actions entreprises par le Collège Opérateurs. Sandrine CHARNOZ a souhaité diffuser auprès des opérateurs des guides de bonnes pratiques et de recommandations déontologiques afin qu'ils disposent de lignes directrices plus faciles à appréhender et à mettre en œuvre.

Les membres du Collège Opérateurs ont rendu visite, le même jour, à Anne-Hélène ROIGNAN, secrétaire générale adjointe en charge de la qualité de l'action publique, et Lucie CASTETS, directrice des finances et des achats de la Ville de Paris. Outre l'attention portée à l'harmonisation des pratiques déontologiques, cette rencontre a permis d'identifier d'autres thèmes de discussion avec les opérateurs, tels les marchés publics, la cartographie des risques ou les spécificités de métiers convergents (logement social, événementiel, etc.). Ce type d'échanges devrait être renouvelé en 2025 avec leurs successeurs.

Enfin, la Correspondante-Opérateurs a présenté l'activité de la Commission de déontologie et son programme de travail de 2024 à Léah CHAMBORD, conseillère budgétaire auprès de la Maire de Paris, le 16 mai 2024.



LES ÉCHANGES AVEC LES PARTENAIRES DE LA VILLE

1. La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP)

La 5^e Rencontre annuelle des référents déontologues de la sphère publique s'est déroulée au Sénat le 28 juin 2024. Le thème de cette journée, également consacrée aux 10 ans de la HATVP, portait sur les référents déontologues qui, bien que poursuivant un objectif commun, vivent des réalités diverses dans leurs fonctions. Les membres de la Commission présents avec le pôle déontologie ont écouté les témoignages de référents déontologues d'administrations de compétences différentes (Centre de gestion de la Réunion, Département de la Gironde, AP-HP, Ministère de la culture). Ils ont aussi participé à certains ateliers thématiques travaillant sur des cas concrets, soumis par les autres participants, sur le sujet du conflit d'intérêts et du cumul d'activités.

2. L'association Transparency International

La Ville de Paris, adhérente de l'association Transparency International, participe régulièrement aux réunions thématiques organisées tout au long de l'année dans le cadre du forum des collectivités engagées réunissant de nombreux référents déontologues des collectivités territoriales. Ces échanges et mises en commun de bonnes pratiques permettent de s'interroger et de progresser sur le chemin de l'éthique.

En 2024, les référents déontologues ont été conviés à cinq réunions portant sur les thèmes suivants :

- 16 janvier 2024 : bilan de mi-mandature pour la progression de l'éthique et de la transparence
- 14 mars 2024 : webinaire sur le thème : mesurer l'indice de la corruption
- 21 mai 2024 :
 - Audit interne, quelle plus-value pour les collectivités ?
 - Le statut des collaborateurs de cabinet.
- 10 septembre 2024 : collectivités et représentation d'intérêts : quel encadrement, quels enjeux ?
- 12 novembre 2024 : conflits d'intérêts publics-publics et déports afférents, quelles évolutions souhaitables ?

3. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Les rendez-vous organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale constituent des moments précieux de rencontres entre référents déontologues de la sphère publique. Ils sont l'occasion de brasser les idées et de trouver de nouvelles sources d'inspiration pour renforcer l'impact des actions déontologiques au sein de la Ville de Paris. Le pôle déontologique s'est ainsi rendu aux Rencontres de l'éthique publique organisées les 27 et 28 novembre 2024, au cours desquelles ont

notamment été abordés les enjeux éthiques dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire, avec une intervention du directeur de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, ainsi que l'éthique des référents déontologues.

4. Le Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)

Le SYCTOM travaille sur l'élaboration d'un dispositif déontologique. Il a donc souhaité recueillir l'expérience de la Ville de Paris en la matière, en particulier sur les modalités d'adoption et de création choisies par elle, les évolutions intervenues depuis la création du dispositif parisien, le champ d'intervention de la Commission de déontologie mise en place en 2023 et les actions concrètes qu'elle anime. Le secrétariat de la Commission lui a communiqué ses ressources documentaires pertinentes, ainsi que les délibérations se rapportant à la Commission, les supports de formation, le Code de déontologie et sa version illustrée pour les agents.

5. La Ville de Toulouse

Les rencontres transversales autour de la déontologie sont l'occasion de développer des liens informels avec les acteurs du quotidien de la déontologie dans d'autres collectivités. C'est ainsi que la Ville de Toulouse a présenté aux membres du pôle déontologie son outil de détection des conflits d'intérêts entre les déclarations des élus et les projets de délibération. Leur partage d'expériences et de bonnes pratiques ont constitué une source d'inspiration pour les travaux du pôle chargé de mettre en place de nouveaux outils pour la prévention des conflits d'intérêts.



LA LAÏCITÉ

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République, la Ville de Paris a nommé une référente laïcité, rattachée au pôle qualité de l'action publique au sein du Secrétariat Général, permettant ainsi un travail transversal avec l'ensemble des directions. Il convient de rappeler toutefois que la Ville de Paris travaille depuis longtemps sur les sujets de laïcité et de neutralité en dédiant cette tâche à une chargée de mission depuis une dizaine d'années.

Les principes de laïcité et de neutralité étant pleinement intégrés aux obligations déontologiques des agents du service public, la référente laïcité travaille en lien étroit avec la Référente-Agents de la Commission de déontologie, laquelle consacre, lors de chacune de ses formations, un temps dédié aux sujets de laïcité et de neutralité durant lequel intervient la référente laïcité.

Exception faite de la DGRI et de la DJS, les référents déontologie des directions sont d'ailleurs également référents laïcité.

La référente laïcité a pour mission, parmi d'autres, de diffuser une culture de la laïcité dans les services. Cette acculturation aux obligations de neutralité pour les agents du service public passe notamment par la formation ainsi que par l'organisation d'événements ou d'actions de communication à l'occasion de la journée de la laïcité au sein de l'administration parisienne.

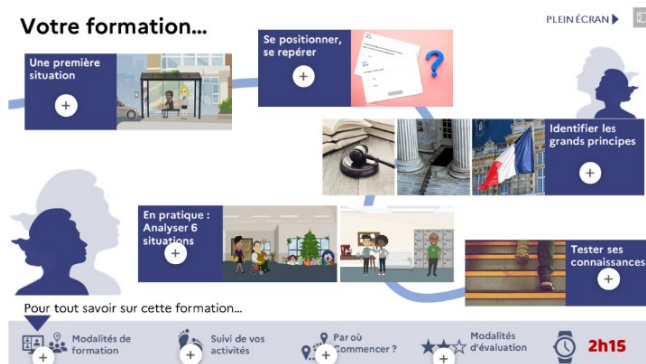
La référente laïcité accompagne également les agents et encadrants, dans la bonne application du respect du principe de laïcité et de neutralité.

1. Sensibiliser et former les agents

A. La formation Principes et Valeurs du Service Public sur Ville@pp

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a rendu obligatoire la formation à la laïcité pour l'ensemble des agents du service public, quel que soit le corps d'appartenance. La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a ainsi mis à disposition un module de formation uniquement accessible en format e-learning que les équipes de la Ville de Paris ont intégré à la plateforme Ville@pp.

La Ville de Paris a saisi cette opportunité pour développer une formation plus large aux valeurs du service public, en intégrant un volet déontologie ainsi qu'un volet lutte contre les discriminations, le tout formant un corpus de connaissances essentielles à tous les agents du service public.



La formation Principes et Valeurs du Service Public, disponible sur Ville@pp, a été lancée le 9 décembre 2022 à l'occasion de la Journée de la laïcité.

En décembre 2024, ce sont plus de 4 800 agents qui ont suivi le module laïcité dans son intégralité.

B. Les formations « Passerelle »

Cette année encore, les agents en reconversion (principalement de la DFPE vers la DDCT pour les deux sessions 2024) ont pu bénéficier durant leur parcours de formation d'un temps dédié à la laïcité.

Ces sessions d'une durée de 1h30 permettent de revenir rapidement sur les incompréhensions pouvant subsister à l'issue de la formation Ville@pp si elle a bien été suivie, ou d'aborder rapidement quelques notions historiques pour comprendre la position à adopter en qualité d'agents du service public.

C. Multiplier les possibilités d'échanges et susciter le dialogue

De concert avec l'équipe en charge des sujets de déontologie au Secrétariat Général, nous profitons de chaque opportunité d'être identifiées du plus grand nombre en tant que personnes ressources afin de faire connaître les outils qui permettent de mieux appréhender les obligations déontologiques de chacun et les principes de neutralité et de laïcité, notamment l'intranet métier [Déontologie et Conformité](#).

En lien avec les équipes de la DRH, nous disposons d'un stand durant les journées d'accueil, au nombre de deux par an, pour les nouveaux arrivants dans les salons de l'Hôtel de Ville. Ces journées sont l'occasion de rappeler les règles en échangeant avec les agents, de répondre aux questions qu'ils se posent, et de distribuer le Code de déontologie, le guide illustré de la déontologie ainsi que la Charte de la laïcité dans les services publics.

Le recrutement et les premiers pas dans l'administration sont, pour les agents de la fonction publique, des moments clés pour bien faire connaître les règles spécifiques en vigueur. Il est important de les expliquer dès l'entrée en fonctions et de ne pas laisser s'installer des situations d'incompréhension susceptibles d'aboutir à des atteintes aux règles de déontologie et principes de neutralité.

Nous étions également présents lors des Journées du Management, organisées par la DRH les 13 et 14 novembre 2024 au Parc Floral de Vincennes.

Ici encore, notre présence a pour objectif de permettre aux managers de nous identifier et de connaître les outils dont ils disposent, puisque leur rôle, en tant qu'encadrants, est de veiller au respect des règles de déontologie et de neutralité dans les services placés sous leur autorité.



2. Assurer une mission de conseil

A. Les réponses aux saisines

Via l'adresse générique laicite@paris.fr, la référente laïcité a été saisie à une quarantaine de reprises cette année 2024.

Plus d'un tiers des cas concernait le port du couvre-chef et l'interprétation de certains types de coiffe, d'autres se rapportaient à des objets ou images à connotation religieuses visibles dans les locaux. Les autres sollicitations étaient diverses : information sur les autorisations spéciales d'absence, présence d'un sapin de Noël au moment des fêtes de fin d'année, ...

Lors d'une saisine, des échanges sont organisés avec l'encadrant en demande et le référent laïcité de la direction. Les encadrants concernés connaissent souvent les règles, mais ont besoin être confortés dans leur interprétation et leur analyse de la situation au regard du principe de laïcité.

Les situations ont été gérées dans la très grande majorité des cas par le dialogue et un effort de compréhension par les agents de la neutralité du service public.

Un cas de prosélytisme d'un agent auprès d'usagers a été signalé et a entraîné une procédure disciplinaire.

La situation de prestataires n'exerçant pas une mission de service public mais intervenant au sein des locaux de l'administration durant les mêmes horaires de travail que les agents prêter parfois à confusion. Trois situations ont été signalées cette année.

B. L'animation du réseau des référents

Les référents déontologie et laïcité se réunissent tous les deux mois sous l'égide de la Référente-Agents de la Commission. Sont abordés à cette occasion les différents sujets d'actualité suscitant des questions au sein des directions ainsi que les problèmes liés à la formation.

3. Communiquer sur le principe de laïcité : La Journée de la laïcité devient Mois de la laïcité !

Alors qu'en 2022 et 2023 a été célébré l'anniversaire du vote de la loi de 1905 dans le prestigieux hémicycle du Conseil de Paris, nous avons choisi cette année de proposer des événements de proximité et d'échanger avec les agents au sein des directions, tout au long du mois de décembre.

Le Patronage laïque Jules Vallès, équipement municipal dédié à la promotion de la laïcité et des valeurs de la République, nous a accompagné tout au long du mois de la laïcité.

Dès septembre, nous avons échangé avec le réseau des référents sur les formats leur paraissant les plus pertinents pour dialoguer avec les agents au sein de leurs directions.

Nous avons proposé aux référents laïcité des directions deux types d'événements : une exposition intitulée « Pourquoi la laïcité ? » ou des échanges sur le thème « petit-déjeuner de la laïcité ». La plupart

se sont emparés de la démarche et ont organisé des événements en lien avec leur mission communication.

Un flash info de Marie VILLETTE, Secrétaire Générale, à l'attention de l'ensemble des agents a lancé le Mois de la laïcité lundi 2 décembre. Il a été complété par une Actu Capitale adressée le 9 décembre, cette fois encore à l'ensemble des agents. La communication a également été relayée via les différents réseaux.

A. L'exposition « Pourquoi la laïcité ? »

Les référents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ainsi que de la Direction des Finances et des Achats ont porté le projet d'installation de l'exposition au sein de leurs locaux.



L'exposition « Pourquoi la laïcité » a été installée du 3 au 13 décembre, à proximité de l'entrée du restaurant administratif du 121, avenue de France. Elle était visible des agents fréquentant ce site, notamment de la Direction de l'Urbanisme, de la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi que de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Direction des Finances et des Achats a installé cette exposition dans le patio de Bédier, à proximité du restaurant administratif. Inaugurée lundi 9 décembre par son Directeur, elle est restée une semaine sur le site.

B. Les échanges autour d'un petit-déjeuner

Les référents déontologie et laïcité de huit directions ont choisi le format convivial du « petit-déjeuner laïcité ».

Grâce à la mobilisation des référents, les agents présents ont pu échanger librement autour de cafés et de viennoiseries avec le Patronage laïque et la référente laïcité, sur l'histoire, les enjeux de la neutralité du service public, l'importance du vivre-ensemble au sein du collectif de travail.

Le premier petit déjeuner a été organisé par la Direction des Ressources Humaines lundi 2 décembre. Le Secrétariat Général, la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, la Direction des Affaires Économiques ont poursuivi ces rencontres les jours suivants.

Les Directions des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, ainsi que celle des Familles et de la Petite Enfance ont préféré deux rencontres communes ayant permis, à travers un partage d'expérience, d'identifier des situations communes et les réponses qui leur ont été apportées.

Enfin, la référente de la Direction de la Voirie et des Déplacements a, en accord avec les chefs de service, organisé des rencontres par équipe, tant avec des services centraux que les services déconcentrés, permettant ainsi de s'adresser à près de deux cinquante agents lors de cinq rencontres.

Au total, plus de quatre cents agents ont participé à ces formats de facilitation des échanges, permettant aux uns et aux autres de poser des questions, d'exprimer leurs doutes et leurs ressentis.

Le format « convivial » du petit déjeuner a conduit à une grande fluidité des échanges et a permis à de nombreux agents de s'exprimer. Les agents ont pris facilement la parole, partagé des situations ou des incompréhensions. Ils ont manifesté un grand intérêt pour ce sujet abordé dans ce format pour la première fois.



Les référents des directions ont reçu des retours positifs, et d'autres rencontres sont en cours d'organisation pour l'année 2025.

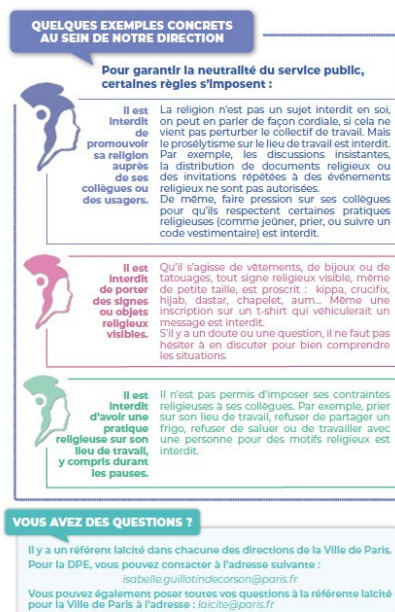
C. Les autres actions des directions

La Direction de la Construction, du Patrimoine et de l'Architecture a proposé à la Référente laïcité d'intervenir lors d'une réunion plénière avec les équipes lundi 9 décembre 2024.

La Direction de la Communication et la Direction du Logement et de l'Habitat ont diffusé les affiches de la Charte de la laïcité dans les services publics.

Le 9 décembre 2024, la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports a organisé une formation autour des sujets de déontologie et de laïcité à destination des nouveaux arrivants et des agents n'ayant pas pu participer au précédent cycle de rencontres.

Enfin, la Direction de la Propreté de l'Eau a diffusé à l'ensemble de ses agents un flyer explicatif consacré la laïcité illustrant des situations concrètes vécues par des agents.



Ces actions cultivent des réflexions de fond sur l'importance de la neutralité du service public. Elles permettent aux encadrants et aux agents de trouver des ressources intelligentes et adaptées, en dehors même des cas individuels et ponctuels à traiter « en urgence ».



Des outils pour une culture commune et des procédures harmonisées

1. Un nouvel intranet dédié à la conformité

2024 a vu l'aboutissement d'un projet très attendu, mené depuis plusieurs mois, celui d'un intranet consacré aux sujets de [déontologie et de conformité](#).

Une étude de l'ensemble des intranets des directions, nous a permis en effet de constater une disparité dans les informations mises en ligne, et parfois même des formulaires en ligne obsolètes.

Facilement accessible depuis la liste des intranets, le nouveau site regroupe des informations sur les sujets de déontologie, de laïcité, de contrôle interne ainsi que des éléments sur le règlement général de protection des données (RGPD).

Dès sa mise en ligne, chacune des directions a procédé à la mise à jour de ses propres pages afin d'orienter les agents vers cet intranet de référence comportant des documents et des formulaires à jour.

Des actualités sont par ailleurs régulièrement mises en ligne, ainsi qu'une rubrique consacrée aux jurisprudences récentes ou aux ressources externes pertinentes.



2. La newsletter « Conformément... »

Depuis 2022, la lettre d'information semestrielle « Conformément... » permet de faire le lien avec l'ensemble des services travaillant sur les sujets de conformité.

Largement diffusée au sein de la Ville de Paris ainsi qu'auprès de ses établissements publics, de ses opérateurs et partenaires, elle permet une réelle collaboration entre les membres du pôle Conformité et de mettre en avant les sujets d'actualité.

Les newsletters, ainsi que les rapports d'activité, sont consultables depuis la page d'accueil de l'intranet.



LES OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2025

La Commission a tenu l'essentiel de ses objectifs 2024, à l'exception du déploiement du réseau international qui fera l'objet d'une attention accrue dans les prochaines années.

Les dix ans de la CDVP

L'année 2025 marque les 10 ans de la déontologie à la Ville de Paris. La Commission et la Ville de Paris réfléchissent à l'organisation d'un événement associant plusieurs personnalités afin de faire le bilan de cette expérience et d'envisager la suite.

Une réflexion sur les évolutions de la CDVP

La Ville de Paris s'est engagée en matière de déontologie, dédiant des moyens afin de la rendre effective tant dans son fonctionnement interne auprès des élus, des collaborateurs et de l'administration qu'à l'égard et au sein de ses établissements publics et de ses opérateurs. La Commission entend poursuivre ce ruissellement déontologique pour la suite, notamment 2025 et 2026, qui sera marquée par les élections municipales et propose de réfléchir à la préparation de la nouvelle mandature en axant sa réflexion sur :

1. *Une continuité de l'action déontologique au sein de la Ville de Paris avec la transmission aux prochains membres de son expérience, étant précisé que les mandats actuels prennent fin en 2027 ;*
2. *La prévention des conflits d'intérêts et des mesures de déport pour les élus du Conseil de Paris et particulièrement les membres de l'exécutif au regard de la législation et de la jurisprudence sur la prise illégale d'intérêts ;*
3. *Un travail avec les services de la Ville de Paris afin d'accueillir les élus et les collaborateurs avec un programme de formation, un entretien individuel avec un membre de la Commission, la remise du Code de déontologie et la signature des attestations ;*
4. *L'informatisation des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale en vue de faciliter leur examen et de les articuler avec l'ordre du jour du Conseil de Paris.*

La poursuite du travail avec les directions de la Ville

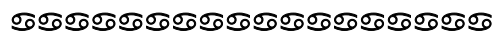
Outre les travaux thématiques déjà engagés, la Commission s'attachera à poursuivre les rappels déontologiques au sein des directions : de nombreux mouvements interviennent régulièrement au sein des comités de direction ou plus largement de l'encadrement. Les responsables hiérarchiques constituent un acteur majeur de la déontologie au quotidien, car ils doivent être exemplaires pour eux-mêmes et vis-à-vis des agents qu'ils dirigent. Se rendre dans les comités de direction pour rappeler les principes déontologiques et expliquer les méthodes d'accompagnement et de conseil en cas de questionnement participent de la diffusion de la culture déontologique au sein des services. Il appartient ensuite aux encadrants sensibilisés de diffuser cette culture et de veiller à son application au quotidien, avec l'aide du référent déontologie de la direction et de la Référente-Agents.

La formation des élus et collaborateurs, notamment les groupes politiques

La Commission entend poursuivre le déploiement des formations à la déontologie pour les élus et les collaborateurs des élus et des groupes politiques d'ici la fin de la mandature afin de favoriser la compréhension des risques déontologiques et améliorer leur sensibilité à ce sujet.

La cartographie des risques

En cette fin de mandature, la Commission souhaite travailler avec la Ville de Paris sur ses cartographies des risques afin de mieux cerner les points de vigilance de la collectivité et d'organiser un dispositif de prévention adapté pour la prochaine mandature.



Le travail accompli collectivement cette année, que ce soit au sein de la Commission, avec l'ensemble des référents, ou avec chacune et chacun des interlocuteurs avec lesquels nous avons échangé, confirme que la culture de la déontologie s'enracine progressivement au sein de la Ville de Paris ainsi que de ses opérateurs et établissements publics, devenant un réflexe naturel dans les pratiques quotidiennes.

Cette trajectoire vertueuse doit continuer de s'amplifier davantage chaque année.

« L'intégrité est de faire ce qui est juste, même si personne ne regarde. »
C.S Lewis

